



Conseil d'Exploitation du SPANC

Mardi 25 septembre 2012, 20h, Salle de la Terrasse, Argelès-Gazost

Compte-rendu

Pièce jointe :
- Règlement du SPANC

Nombre de membres du conseil d'exploitation : 5

Etaient présents :

M. Joseph FOURCADE, SIVOM de Lourdes Est
M. Dominique GOSSET, SYMIHL
M. Jean-Pierre MENGELLE, Ville de Lourdes
M. André PUJO, SYMIHL
Mme Viviane ARTIGALAS, Communauté de communes du Val d'Azun

Assistaient également au conseil :

Melle Emmanuelle BEGUE, directrice du SMDRA et de la Régie du SPANC
Mme Hélène TINTET, SMDRA
Mme Francine MOURET, SMDRA
Melle Emilie MANSANNE, SMDRA
M. Guillaume BAYLE, technicien du SPANC
M. Sébastien VERGEZ, technicien du SPANC
M. Jean-Louis NOGUERE, Vice-Président du SMDRA et SIVOM du Pays Toy

Le quorum étant atteint, les membres peuvent délibérer valablement.

Le Conseil d'exploitation s'ouvre sous la présidence de M. Fourcade.

1- Modifications du règlement et proposition d'une nouvelle redevance

Madame Tintet rappelle que le règlement intérieur du SPANC avait été modifié en Comité Syndical le 31 janvier 2012 et envoyé à toutes les mairies de l'arrondissement pour mise à disposition au public.

Depuis, deux nouveaux arrêtés ont été publiés :

- **Arrêté du 27/04/12** relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC (entrée en vigueur le 01/07/12),
- **Arrêté du 07/03/12**, qui modifie celui du 07/09/09, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (< 20 équivalents-habitants).

Ces nouveaux textes révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ils reposent sur trois logiques : mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ; réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ; s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Cette évolution règlementaire vise aussi à préciser les missions des SPANC sur le territoire en réduisant les disparités de contrôle qui peuvent exister d'une collectivité à l'autre, facilitant le contact avec les usagers et donnant une meilleure lisibilité à l'action des services de l'Etat et des collectivités. Ainsi, dans son article 7, l'arrêté du 27/04/12 relatif à la mission de contrôle indique de nombreux points à préciser dans le règlement de service d'un SPANC.

La prise en compte de ces deux textes dans le règlement de service du SPANC a entraîné de nombreuses modifications ainsi qu'une restructuration pour le rendre plus accessible à tous les usagers.

Par ailleurs, afin de compenser la subvention exceptionnelle de 6 000 € versée par le SMDRA à la régie du SPANC en 2012 et de maintenir un budget prévisionnel en équilibre pour 2013 et les années suivantes, il est proposé aux membres du conseil de mettre un place **une nouvelle redevance de 20 €** pour toutes interventions et/ou contrôles non concernés par les redevances déjà établies. Il s'agira notamment des contrôles effectués par le SPANC dans le cadre de l'instruction des certificats d'urbanisme ou autres déclarations et des contre-visites suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée. En effet, ces interventions sont fréquentes et demandent du temps (instruction des dossiers et élaboration des rapports) et des frais (courrier et déplacement pour les visites sur site).

L'ensemble de ces changements sont indiqués dans la proposition du nouveau règlement de service présenté en séance.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à la création d'une nouvelle redevance de 20 € pour toutes interventions et/ou contrôles non concernés par les redevances déjà établies, applicable à partir du 1^{er} janvier 2013 ; Il valide aussi les modifications du règlement de service du SPANC. Cet avis sera également présenté lors du comité syndical du SMDRA.

Monsieur GOSSET demande quelle est la fréquence de vidange d'une fosse toutes eaux. M. VERGEZ indique qu'elle est en général de 4 ans mais qu'elle doit être ajustée en fonction des usages.

Monsieur PUJO réitère son souhait de proposer un service de vidange pour les usagers au sein du SPANC. Ce service permettrait de répondre à une véritable demande et serait un plus sur le territoire.

Melle Bégué informe que les techniciens SPANC ont déjà réfléchi à cette opportunité mais que les conditions ne sont pas réunies pour le mettre en place : contraintes géographiques (très grandes distances entre Lourdes et Gavarnie par exemple, contraintes topographiques...)

Conscients des difficultés de mise en place d'un tel service, les membres du Conseil d'Exploitation demandent que la liste des vidangeurs leur soit communiquée afin qu'il puisse renseigner leurs concitoyens en mairie. Il est décidé aussi de diffuser cette liste à l'ensemble des mairies de l'arrondissement d'Argelès-Gazost et de poursuivre la réflexion sur la mise en place d'un tel service sur le territoire.

2- Personnel de la régie : Proposition d'augmentation salariale d'un technicien du SPANC

Il est proposé au Conseil d'Exploitation d'accorder une revalorisation salariale de 3 % du traitement brut au technicien SPANC ayant le plus d'ancienneté. Cette revalorisation salariale intervient après dix ans d'expérience au sein du SMDRA au cours desquelles le travail de ce technicien a donné entière satisfaction.

Cette augmentation proposée à compter du 1^{er} janvier 2013 sera intégrée au Budget annexe du SPANC 2013.

Cette proposition fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil d'Exploitation de la régie du SPANC et sera présenté lors du prochain Comité Syndical du SMDRA.

3- Informations sur l'affaire Le Calvé

M. Le Calvé a saisi le Tribunal d'Instance et une audience a eu lieu le 21 juin 2012 devant la juridiction de proximité. Dans sa requête, une proposition de conciliation était faite et le SMDRA l'a acceptée afin de trouver une solution amiable à ce litige. Le SMDRA a rencontré le conciliateur le 7 juin et M. Le Calvé a également eu un entretien avec lui dans les jours qui ont suivi. Cette procédure n'a malheureusement pas abouti et nous avons donc été au tribunal pour l'audience du 21 juin en demandant un report. A la sortie du tribunal, nous avons discuté avec M. Le Calvé. Afin de parvenir à un accord, le SMDRA lui a proposé de s'appuyer sur la nouvelle réglementation qui sera applicable au 1^{er} juillet 2012. En effet, le SMDRA ne peut pas modifier l'avis de non-conformité concernant le système d'assainissement non collectif de M. Le Calvé. Cependant, un contrôle effectué à partir du 1^{er} juillet permettrait à M. Le Calvé de ne pas être soumis à l'obligation de travaux, sauf dans le cas d'une vente du bien.

A ce jour, M. Le Calvé a accepté la visite de notre technicien SPANC en août. L'installation reste non conforme mais il n'a aucune obligation de travaux car elle n'a aucun impact sur la santé et l'environnement. M. Le Calvé a accepté cet accord et a mis fin à sa requête. Le SMDRA a reçu un avis du Tribunal d'Instance de Tarbes rendant cette action caduque le 27 septembre 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Emmanuelle BEGUE
Directrice de la Régie du SPANC

